

Petit crédit : un engagement à long terme très coûteux !

Pourquoi emprunter?

Voulez-vous emprunter pour faire une acquisition ou pour financer une dépense importante?

Emprunter maintenant veut dire devoir économiser demain. Vous hypothéquez votre revenu. Or, des variables sur lesquelles vous n'avez aucune influence, comme une maladie, une séparation ou la perte de votre emploi, peuvent justement compromettre ce revenu : le risque de difficultés est donc bien présent.

Posez-vous donc sérieusement la question : est-il possible d'éviter ou de remettre à plus tard cette dépense? Est-ce que toutes les possibilités de se procurer de l'argent meilleur marché sont épuisées (comme un emprunt auprès de l'employeur ou l'employeuse)?

Voulez-vous emprunter pour régler des dettes déjà contractées, par exemple des retards dans le paiement de vos impôts? Si c'est le cas, vous feriez mieux de proposer à votre créancier ou créancière actuelle de lui payer directement les mensualités que vous devriez à la banque. C'est bien plus avantageux, car un emprunt, c'est de l'argent cher payé!

Les nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003

Depuis janvier 2003, la nouvelle loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) fixe un cadre plus strict quant à l'octroi de crédits.

Quatre nouveautés importantes :

- il est possible de révoquer le contrat dans un délai de 7 jours après la signature ;
- l'organisme de crédit doit désormais s'assurer que l'emprunteur ou l'emprunteuse peut rembourser la totalité de la somme due en 36 mois ;
- une ordonnance fixe un taux maximal de 15% pour les intérêts ;
- un nouveau système de sanctions est en vigueur.

Si vous désirez faire un emprunt de ce type, vous devez faire attention à plusieurs aspects. En premier lieu, votre solvabilité sera évaluée sur une durée de 36 mois. Cela signifie que l'on va calculer la différence entre vos revenus et vos dépenses (selon les

normes de calcul du minimum vital par l'Office des poursuites, minimum auquel on ajoute les impôts selon le barème des impôts à la source) pour savoir si vous pouvez rembourser l'emprunt sur une durée maximale de 3 ans. L'institut de crédit doit également prendre en compte les engagements communiqués au centre de renseignements sur le crédit à la consommation. Une des difficultés de cette condition est que le 13^{ème} salaire est souvent pris en compte, comme revenu mensuel, alors que la plupart des ménages ne le touche qu'en fin d'année et qu'il est souvent utilisé pour le paiement de charges exceptionnelles. Ainsi, lorsque le 13^{ème} salaire est pris en compte pour le remboursement d'un emprunt, cela risque de déséquilibrer le budget courant et donc d'exposer la personne à un risque de surendettement.

La nouvelle loi propose un **nouveau système de sanctions** en cas d'infraction à la loi. Dans les cas suivants, l'institut de crédit perd la prétention aux intérêts et aux frais :

- Le contrat contrevient aux règles de forme et de contenu minimum ;
- le consentement du ou de la représentante légale pour un-e mineur-e n'a pas été octroyé ;
- le contrat enfreint les règles sur le taux d'intérêt maximum ;
- le prêteur ou la prêteuse enfreint son obligation d'annoncer les crédits au centre de renseignements.

Le consommateur ou la consommatrice peut rembourser le montant net du crédit sans intérêt ni frais pendant la période prévue par des acomptes mensuels, aussi longtemps que des délais plus longs n'ont pas été fixés.

Si le ou la prêteuse contrevient à ses obligations de manière grave lors de l'examen de la capacité de contracter un crédit, il ou elle risque de perdre la totalité du montant du crédit et le ou la consommatrice peut réclamer le remboursement des montants qu'il ou elle a déjà versés. Ainsi, les crédits qui auront été octroyés, suite à un examen insuffisant de la capacité de crédit, seront sanctionnés.

Enfin, le **droit de remboursement anticipé** permet à la consommatrice ou au consommateur de mettre fin au contrat en exécutant avant terme l'ensemble de ses obligations, c'est-à-dire le remboursement de sa dette. Il n'est donc pas obligé

d'attendre la fin du contrat, telle que prévue lors de la conclusion, mais peut rembourser sa dette en une seule fois.

D'autres prestations des instituts de crédits sont à regarder de très près !

Parfois l'institut de crédit vous propose une **assurance pour la couverture de certains risques** (chômage, invalidité, décès). Lisez bien les conditions générales ; ce type d'assurance s'avère souvent très cher par rapport à ses prestations. Et regardez attentivement les conditions en cas de chômage, elles sont pour le moins très restrictives.

Il arrive que l'institut de crédit vous propose un **contrat ProLimit**, c'est-à-dire il fixera le montant maximum de la somme à emprunter, par exemple fr. 40'000.-. Par ce moyen, vous risquez de vous lier à la banque pendant de très nombreuses années. Ainsi, chaque fois que vous rembourserez, l'institut de crédit vous accordera, si vous le demandez, un nouveau prêt jusqu'à la limite fixée, soit fr. 40'000.-. Aucune jurisprudence du Tribunal fédéral n'a été établie à ce jour (20.03.2006) sur le sujet. Mais pour chaque prêt supplémentaire, pour chaque nouveau contrat ProLimit, l'institut de crédit doit vérifier votre capacité à contracter un emprunt, soit votre capacité à rembourser le coût total de l'emprunt en 36 mensualités.

En conclusion, plus le contrat avec un institut de crédit dure, plus vous devez payer des intérêts! Calculez bien ce que vous payez en intérêts lorsque vous remboursez votre banque. Si les publicités aguicheuses se multiplient à souhait c'est bien la preuve que le petit crédit est source de juteux bénéfices ! D'autres alternatives pour des solutions meilleur marché existent, renseignez-vous autour de vous !

Sources : - Dettes conseils Suisse, dossier de presse du 22 décembre 2002
- Caritas Fribourg, Service gestion de dettes et désendettement
- Plusminus, Bâle